Les plus anciens documents linguistiques de la France

Corpus: (chRoy)

Responsable du corpus : Martin-D. Glessgen Édition de la charte : Paul Videsott

R 1299 03 06 01

Édition critique

Paris - 1299 (n. st.), 6 mars

Type de document: charte: mandement

Objet: [1] Philippe [IV, dit le Bel], roi de France, [2] ordonne à Robert [II], duc de Bourgogne, [6] de mettre fin au cours des monnaies autres que celles du roi et du duc dans le duché de Bourgogne [7] et de faire punir les contrevenants, [9] comme l'a établi une ordonnance royale.

Auteur: Philippe [IV], roi de France Disposant: Philippe [IV], roi de France Sceau: Philippe [IV], roi de France

Autres Acteurs: Robert [II], duc de Bourgogne

Rédacteur: Chancellerie royale^[a]

Support: Original parchemin, 22,1 x 9 cm, scellé du sceau de cire jaune sur simple queue de Philippe [IV], roi de France

Lieu de conservation: AD Côte-d'Or : B 11200 layette 21, liasse 1 $^{\rm \grave{e}re}$, cote 2 $^{\rm [b]}$

Édition antérieure: ORF II 1729, 604 ; Plancher II 1741, XCVII preuve 148

R 1299 03 06 01

Transcription de la charte

Phelippes par la grace Dieu rois de France, 2 à nostre amé et feel-Robert · duc de Bourgoingne, salut et dilection, 3 Come l' en \2 nous ait donné à entendre 4 que pluseurs monnoies autres que la nostre et la vostre queurent conmunement en \3 vostre terre, contre nostre deffense, 5 de la quele chose nous avons grant domage, 6 nous vous mandons que vous \4 faciés oster le cours des dites monnoies, 7 et punissiés ou faites punir ceus qui les ont prises ou mises 8 et \5 qui d' ore en avant les prendront ne metront, 9 ainsi comme il est contenu es ordenances dont vous avés eües \6 les letres pluseurs fois, 10 Ce fu fait à Paris, 11 le vendredi aprés les Cendres, 12 l' an de grace mil CC quatre_vins \7 dis et huit,

Notes de fiche

[[]a] Acte donné à Paris en l'absence du roi (cf. Itinéraire II 2007, 158).

[[]b] Copie : Dans un vidimus rédigé par deux notaires du duc de Bourgogne à Dijon le 12 mai 1444 (attaché avec l'original).